



REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE LA REUNION
 COMMUNE DE SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le Mercredi 4 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la cinquième séance annuelle au Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	29 août 2024
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	25
<i>Nombre de pouvoir</i>	6
<i>Nombre de votants</i>	31
<i>Suffrage exprimé</i>	31

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Augustin CAZAL - Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL - Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN - Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Sarah SALAH – ALY - Patrice ELLAMA - Anrifadjati TOILIBOU - Charles André SAINT PIERRE - Christelle HOAREAU - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON -- Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Hans DIJOUX - AMAYE MANDINY Rose - Lyne - Sabrina RAMIN - LE CONSTANT Philippe - Jean Luc JULIE

M. Jean François CATAN s'est absenté du rapport N°073 09 2024 au rapport N° 086 09 2024

ETAIENT REPRESENTES :

M. Patrice BOULEVARD représenté par Mme Anne CHANE KAYE BONE à compter du rapport 073 09 2024

Mme Monique MARIMOUTOU TACOUN représentée par Mme Sylvie PAYET

M. Vincent TERGEMINA représenté par M. Patrice SELLY

Mme Sabine SAUTRON représentée par Mme Sarah SALAH – ALY

Mme Angélique PEDRE représentée par M. Ridwane ISSA

Mme Sophie Marie AUDIFAX LEBON représentée par M. Jean Louis VITAL

Accusé de réception en préfecture
 974-219740107-20240904-DEL076092024-DE
 Date de réception préfecture : 13/09/2024

ETAIENT ABSENTS :

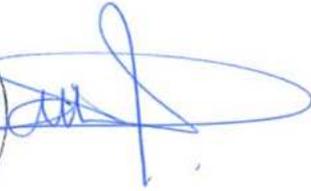
Marie Michèle MARIAYE - Alicia HAYANO - Eric CARITCHY - Fara ARMOUGOM - Noëlle CHANE FAN - Patrick DALLEAU – Valérie DIJOUX

SECRETAIRE DE SEANCE :

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Odile DAMOUR a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptés.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (25 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i> <i>073 09 2024 à 099 09 2024</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Odile DAMOUR</i>

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : **13 SEP. 2024**
- Et publication ou notification le : **13 SEP. 2024**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : **13 SEP. 2024**

Objet

MISE EN ŒUVRE DE L'ADRESSAGE SUR LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT
VALIDATION DES DENOMINATIONS DE VOIES EXISTANTES
SUR LE QUARTIER DE LA RIVIERE DES ROCHES
(97470 SAINT-BENOIT)

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération N°097-12-2023 du 07 Décembre 2023, le conseil municipal a approuvé le principe de procéder à la validation des dénominations de voies existantes par quartier sur le territoire de Saint-Benoît.

Ce programme de validation des dénominations de voies existantes répond aux obligations fixées par la loi N°2022-217 du 21 février 2022 dite loi « 3DS » et son décret d'application n°2023-767 du 11 août 2023, reconnaissant les communes comme compétentes en matière d'adressage sur leur territoire et chargées d'alimenter la « Base Adresse Nationale » par des informations fiables et certifiées par le conseil municipal.

S'agissant du quartier de la Rivière des Roches, 755 adresses ont été répertoriées et certifiées dans la Base Adresse Nationale à ce jour, suite au travail de terrain réalisé par la Brigade Terrain / Adressage.

Les éléments suivants sont portés à connaissance de l'Assemblée :

1- **Nombre de voies recensées : 29**

2- **Libellés de voies soumis à validation :**

LIBELLES DE VOIES	NOMBRES
CHEMIN	10
IMPASSE	7
SENTIER	2
ROUTE	1
COUR	1
RUE	8
TOTAL	29

3- **Liste des lieux-dits soumise à validation :**

Sur le quartier de la Rivière des Roches, il est reconnu un lieu-dit :

- « Rivière des Roches »

4- **Liste des dénominations de voies publiques et privées ouvertes à la circulation soumise à validation :**

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20240904-DEL076092024-DE
Date de réception préfecture : 13/09/2024

N°	DENOMINATION DE LA VOIE
1	CHEMIN BABOU RAMJANE
2	CHEMIN DE FONDAUMIERE
3	CHEMIN FURCY PITOU
4	CHEMIN LA PAIX
5	CHEMIN LAMARQUE
6	CHEMIN LATCHIMY
7	CHEMIN SINAMOUNY
8	RUE CHAY PAK TING
9	RUE DU STADE RAYMOND ARNOUX
10	SENTIER BONERE
11	SENTIER DE LA RIVIERE
12	CHEMIN BEAUVALLON
13	CHEMIN OLERY
14	CHEMIN SANDROM
15	RUE COMBAVAS
16	RUE MAGNOLIAS
17	RUE MOREAU
18	RUE LES ORCHIDEES
19	ROUTE NATIONALE 2 (En partie)
20	COUR BEAUVALLON
21	IMPASSE CHARLES GALARD
22	IMPASSE MAURICE DELAMOTHE
23	RUE LES CANNES
24	IMPASSE ARTHUR
25	IMPASSE YVON ALLAMELE
26	IMPASSE DES OEILLETES
27	IMPASSE DES ROSES DE BOURBON
28	IMPASSE DE LA MARINE
29	RUE JACQUES DERAND

Dans le processus de validation, sont exclues les voies privées fermées à la circulation.

5- Impacts des mises aux normes sur le quartier de Rivière des Roches :

- 6 libellés « Lotissement » sont « remplacés » par le libellé type « Rue »
- 1 libellé « Lotissement » est « remplacé » par le libellé type « Impasse »
- 1 dénomination ne desservant aucune construction est supprimée.

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20240904-DEL076092024-DE
Date de réception préfecture : 13/09/2024

En conséquence :

- Nombre de libellés de voies modifiés dans le cadre de cette mise aux normes : 7

S'agissant des **217 adresses impactées** sur le secteur de Rivière des Roches, il est rappelé que les administrés dont le libellé de voie est modifié dans le cadre de la présente démarche recevront un courrier leur précisant leur adresse mise aux normes.

Ainsi, au vu de ces informations, le Maire propose à l'Assemblée :

- 1) **De valider** les dénominations de voies existantes, ainsi que le lieu-dit attenant au quartier de la Rivière des Roches comme indiqués dans les tableaux ci-dessus présentés ;
- 2) **D'approuver** les mises aux normes de libellés de voies présentées sur le quartier de la Rivière des Roches, ainsi que les changements de plaques y afférents,
- 3) **De l'autoriser, ou d'autoriser** l'élu délégué, à signer tous les documents administratifs ou actes permettant la mise en œuvre de cette décision ;
- 4) **De préciser** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune, et mise en ligne sur son site Internet.
- 5) **De préciser** qu'une copie de la présente délibération sera adressée à la Préfecture de La Réunion, à la Direction Régionale des Finances Publiques, et que les principaux partenaires de la Ville en la matière en seront tenus informés.

La Commission « Cadre de Vie » qui s'est réunie le mercredi 28 août 2024 a émis un avis Favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération N°097-12-2023 en date du 07/12/2023,

Vu la loi N°2022-217 du 21 février 2022 dite loi « 3DS »,

Vu le décret d'application n°2023-767 du 11 août 2023,

Vu le rapport N° 076 09 2024 du Maire,

Vu l'avis favorable de La Commission « Cadre de Vie »,

APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) **De valider** les dénominations de voies existantes, ainsi que le lieu-dit attenant au quartier de la Rivière des Roches comme indiqués dans les tableaux ci-dessus présentés ;
- 2) **D'approuver** les mises aux normes de libellés de voies présentées sur le quartier de la Rivière des Roches, ainsi que les changements de plaques y afférents,
- 3) **D'autoriser le Maire, ou d'autoriser** l'élu délégué, à signer tous les documents administratifs ou actes permettant la mise en œuvre de cette décision ;
- 4) **De préciser** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune, et mise en ligne sur son site Internet.

Accusé de réception en préfecture 974-219740107-20240904-DEL076092024-DE Date de réception préfecture : 13/09/2024
--

- 5) **De préciser** qu'une copie de la présente délibération sera adressée à la Préfecture de La Réunion, à la Direction Régionale des Finances Publiques, et que les principaux partenaires de la Ville en la matière en seront tenus informés.

Nombre de votant : 31
Pour : 31
Contre : 0
Abstentions : 0



Acte rendu exécutoire

- *Par transmission en Préfecture le :* 13 SEP. 2024
- *Et publication ou notification le :* 13 SEP. 2024
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :* 13 SEP. 2024

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20240904-DEL076092024-DE
Date de réception préfecture : 13/09/2024